ART. 5 N° CE1341

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N º CE1341

présenté par

Mme Levavasseur, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« agricole »,

insérer les mots:

« les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous souhaitons attirer des jeunes aux profils diversifiés vers les métiers de l'agriculture, nous devons nous adresser à la jeunesse dans son ensemble, et ne pas limiter les moyens d'accéder au diplôme.

Aussi, cet amendement entend inclure les établissements privés d'enseignement agricole dans les structures pouvant dispenser des formations de l'enseignement supérieur.

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres d'agriculture.